

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Arrêté du 16 juillet 2009 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK0916822A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, pour les personnels relevant du ministère de l'équipement et affectés dans les services du ministère de l'écologie et du développement durable, relevant des attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Arrête :

Article 1^{er}

L'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire fixée au tableau B de l'annexe de l'arrêté du 30 mars 2009 susvisé, est transférée au profit de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire des services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, à effet du 11 juillet 2008.

Article 2

La répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est fixée dans l'annexe au présent arrêté à effet du 11 juillet 2008.

Article 3

L'arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux et assimilés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est abrogé.

Article 4

L'arrêté du 30 mars 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux du ministère chargé de l'environnement et attribuée aux personnels relevant des attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6^o et 7^o tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT

Annexe à l'arrêté du 16/07/2009 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, à compter du 11 juillet 2008.

Nom du service	Libellé service	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total par service	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total Emplois	Total points
Cabinet du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat	Cabinet MEEDDM	4	100	4	60	1	10	9	170
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (Form. cent.)	7	189	3	45	1	10	11	244
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°1)	1	37					1	37
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°5)	1	37					1	37
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°7)	2	74					2	74
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°8)	1	37					1	37
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°10)	1	37					1	37
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°11)	1	37	1	15			2	52
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD (M.I.G.T. n°12)	1	37					1	37
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature	DGALN	65	1 693	14	200	2	20	81	1 913
Secrétariat général	SG	120	3 186	43	645	11	110	174	3 941
Commissariat général au développement durable	CGDD	35	898	10	150	1	10	46	1 058
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer	DGITM	77	2 010	22	330	3	30	102	2 370
Direction générale de la prévention des risques	DGPR	4	80					4	80
Délégation à la sécurité et à la circulation routières	DSCR	16	396	5	75	1	10	22	481
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	CERTU	9	229	3	45			12	274
Conseil national des transports	CNT	1	37					1	37
Mission interministérielle d'inspection du logement social	MILOS	31	786					31	786
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	STRMTG	1	37					1	37
Secrétariat général du tunnel sous la Manche	SGTM	1	23					1	23
Contrôle budgétaire et comptable ministériel	CBCM	2	60	1	15			3	75

Nom du service	Libellé service	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total par service	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total Emplois	Total points
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	IGTT jusqu'au 31/12/2008			3	45			3	45
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Nancy jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Marseille jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Bordeaux jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Toulouse jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Paris jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Rennes jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Lyon jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Nantes jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Lille jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Dijon jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Hâtons en champagne jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Rouen jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Orléans jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
Inspection générale du travail des transports jusqu'au 31/12/2008	DR-Montpellier jusqu'au 31/12/2008			1	15			1	15
TOTAL enveloppe MEEDDM-AC		381	10 020	123	1 835	20	200	524	12 055